



Direction Générale des Services

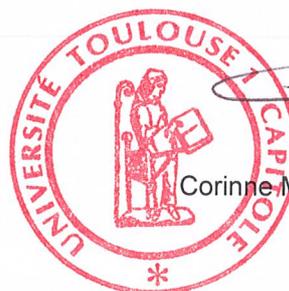
LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 30 JANVIER 2018

DELIBERATION N° CFVU 2018-08

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 31 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter les modifications de l'arrêté d'examen du Master 2 International Business Law délocalisé à l'Université de Casablanca (Maroc) du SFP, pour l'année universitaire 2017-2018.

La présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,



Corinne MASCALA